



## COMMISSION FUTSAL

### RÉUNION N°12

**Réunion du :** Mardi 9 mai

**À :** 18h00

**Présidence :** M. FACHTALI Mustapha

**Présents :** Mohamed MEGUEDMI, Sami OUHLACI, Olivier HERMINE, (District), Pierre-YVES BERNIER (CTD DAP), Mehdi BENAÏSSA (Apprenti BMF)

**Invités :** Benjamin SALERNO (Agent de développement)

**Excusé(s) :** Mustapha FACHTALI,

### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance



La commission approuve le PV N°11 du 07/04/2023 et passe à l'ordre du jour suivant :

- Suivi des compétitions
- Temps d'échanges
- Finale de la coupe
- Informations diverses

## MISE EN PLACE DU CALENDRIER FUTSAL D1

### Reprise du calendrier général

	AOÛT				SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE				DÉCEMBRE				JANVIER				FÉVRIER				MARS				AVRIL				MAI				JUIN																														
DATES	20	27	03	10	17	24	01	08	15	22	29	05	12	19	26	03	10	17	24	01	07	14	21	28	04	11	18	25	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	12	19	26	02	09	16	23	30	06	13	20	27	03	10	17	24	04	11	18	25	01	08	15	22	29	06	13	20	27	03	10	17	24
SENIORS FUTSAL																																																																							
COUPE FUTSAL																																																																							

Une communication va être faite sur le site du district et les réseaux.

## SUIVI DES COMPÉTITIONS

### D1 FUTSAL

N° 25197961 : AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 – CLUB DISTRICT FUTSAL : non joué ➔ **Reprogrammé le 19/04/2023 (sous réserve de la disponibilité du gymnase Regain)**

N° 25197968 : MVR FUTSAL 1 – AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 : non joué ➔ **Reprogrammé le 12/04/2023 à 19h30.**

N° 25197972 : MVR FUTSAL 2 – CLUB DISTRICT FUTSAL 1 : non joué ➔ **Reprogrammé le 26/04/2023 à 19h30.**

N° 25197978 : EP MANOSQUE 1 – CLUB DISTRICT FUTSAL 1 : non joué ➔ **Reprogrammé le 09/05/2023 à 19h30.**

**Ces rencontres non jouées devront se jouer avant le 31 mai 2023. Dans le cas contraire les rencontres seront données perdues aux deux équipes.**

### COUPE DES ALPES FUTSAL

La finale aura lieu le samedi 13 mai à Sisteron à 16h30 coup d'envoi.

- AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 – MVR FUTSAL 1
- 3 arbitres officiels pour gérer la table de marque.
- 2 référents sécurité désignés.

Les détails de l'organisation sont réglés.



## REPORT DE MATCH

<i>Demandeur</i>	<i>Match</i>	<i>Date initiale</i>	<i>Horaire initial</i>	<i>Nouvelle date</i>	<i>Nouvel horaire</i>	<i>Remarque</i>

## TEMPS D'ÉCHANGES AVEC LES CLUBS

### *Prochain rendez-vous*

Les clubs sont invités à participer au prochain temps d'échanges, le samedi 13 mai à 16h00 à Sisteron (puis d'assister à la finale à 17h00). Chaque club doit venir avec un dirigeant et un ou deux joueurs représentant l'effectif. Les participants seront invités à trouver un compromis sur les modalités de la saison 2023/2024.

Exemple de thématiques de réflexion

- Modélisation de la saison (calendrier général)
- Formation d'éducateur
- Arbitrage
- Incitation au développement du futsal

## ÉVÉNEMENTS

### *Nuit du Futsal*

Suite à la décision de la ville de Sisteron de ne pas donner l'accès au-delà de 22h, la commission décide de ne pas mener cette action.

## INFORMATIONS DIVERSES

### *Guide interactif de la pratique futsal*

Un guide à destination des clubs futsal ou classique ayant un projet de création de section futsal est mis à disposition par la FFF. Une communication est faite auprès des clubs.

[https://media.fff.fr/uploads/documents/fff\\_guide\\_section\\_loisirs\\_club\\_2022\\_interactif\\_futsal\\_vf.pdf](https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_guide_section_loisirs_club_2022_interactif_futsal_vf.pdf)



## COURRIERS RECUS

➡ RAS

### PROCHAINE RÉUNION

➡ Mardi 1er juin 2023 à 18h00 au siège du District

Représentant Commission Futsal

M.FACHTALI

Le Secrétaire de séance

M.MEGUEDMI

